

Délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 17 septembre à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Présents : Messieurs CAHAGNE, FOURÉ, LABEL, LELIEVRE, PERIER, PICARD et Mesdames FÉRET, STALIN.

Absente : Monsieur BRIDONNEAU Alain.

Pouvoir : Madame LETAILLEUR Catherine à Monsieur CAHAGNE Dominique.

Nombre de membres :

en exercice	10
présents	08
votants	09



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS : AUTORISATION DE SIGNATURE : TRAVAUX ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2023 conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes retenues suite à l'appel à projet ;

Le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours y afférente.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour le projet du Général de Gaulle, travaux d'assainissement en traverse s'inscrivant dans la catégorie de projet de sécurisation des riverains, représentant un montant total de deux cent quatre vingt deux mille huit cent vingt-sept euros et soixante-dix neuf centimes (282 827.79€). La Communauté de communes participera à cette action à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

Le conseil, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique CAHAGNE

